



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame Doris Leuthard  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département de l'économie  
Palais fédéral  
3000 Berne

Réf. : RR 15001416

Lausanne, le 27 mars 2008

### **Révision partielle de la loi fédérale sur la recherche - consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud accuse réception de votre courrier du 21 décembre 2007 relatif à la consultation portant sur la révision partielle de la loi fédérale sur la recherche et vous en remercie.

L'importance pour la place économique suisse de la recherche et de l'innovation n'est plus à démontrer. A ce titre, la révision partielle de la loi sur la recherche - qui vise à établir une base légale moderne apte à soutenir les efforts de l'économie en matière d'innovation et à définir les missions des différents acteurs - est accueillie très favorablement.

Parmi les principales nouveautés, nous soulignons que l'innovation est pour la première fois prise en compte en tant que telle. A cela s'ajoute le renforcement de la capacité des hautes écoles à diffuser leur savoir et leur technologie auprès des entreprises. Cette révision améliore le cadre juridique et renforce les positions innovatrices de la Suisse en mettant l'accent sur une approche globale qui consacre notre pays en tant qu'acteur innovant, à la pointe de la technologie, immergé dans une économie mondialisée en perpétuel changement.

Sans vouloir mettre en évidence les nombreux points positifs de cette révision, nous nous attachons, par la présente, à attirer votre attention sur les quelques remarques suivantes, partagées par les organismes privés et publics sis dans le canton de Vaud.

Le calendrier de cette révision risque d'empiéter sur l'élaboration en cours de la loi-cadre sur les hautes écoles et les innovations qu'elle pourrait provoquer en ce qui concerne les futurs organes politique et de promotion de la recherche et de l'innovation ainsi que l'éventuel regroupement de l'ensemble du domaine de la formation supérieure, de la recherche et de l'innovation dans un seul Département fédéral. La mise en œuvre de ces différentes démarches devra dès lors faire l'objet d'une coordination renforcée.

Les nouveaux articles 16a et 16b suscitent quelques propositions d'ajouts. L'art. 16a, al. 2 prévoit fort judicieusement que la Confédération procède à une évaluation des activités d'encouragement. A notre sens, cette évaluation doit être complétée par un contrôle portant sur chaque projet d'innovation ainsi que sur l'utilisation des fonds publics, afin de permettre un suivi des projets pendant et après leur réalisation. Ces mesures d'accompagnement, auxquelles il faudrait ajouter la question relative à la propriété intellectuelle, doivent être précisées. En outre, la question du remboursement des subsides (art. 12) doit également s'appliquer à ces projets.

L'art. 16b est important pour les institutions. De nombreux projets ne trouvent pas de partenaires de valorisation (entreprises), car les institutions n'ont pas toujours les moyens financiers de poursuivre leur développement (études de faisabilité, prototypes). Nous considérons dès lors qu'il convient de prévoir dans cet article la définition des coûts qui peuvent être pris en considération et étendre le champ de soutien aux consommables, produits, matériaux, location de salles blanches, etc.

Considérant finalement qu'il existe dans le canton de Vaud plusieurs organismes de soutien au transfert de technologie (SRI-EPFL, PACTT-CHUV/UNIL, CETT-HEIGVD) ou de développement économique, le Conseil d'Etat souhaite l'introduction d'une disposition supplémentaire incitant à une meilleure collaboration entre les organismes fédéraux et cantonaux.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous présente, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Service de l'économie, du logement et du tourisme

